

N° identifiant	2023-116-ATC-00001	Titre	Réglementation de la circulation LA SEGRIE
Référence du chantier à rappeler : 230427		PJ	Autorisation d'entreprendre les travaux

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement au réseau d'eau potable réalisés par Eaux de Vienne nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation LA SEGRIE,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 06/04/2023, la circulation des tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 LA SEGRIE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police, secours et collecte des déchets) et véhicules d'intérêt général prioritaires (police), quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.  
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur LOIC ROBERT (Eaux de Vienne).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.**

**ARTICLE 3** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6**

Le commandant de gendarmerie de Vivonne et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

JAZENEUIL, le 07/02/2023

Le Maire



Bernard CHAUVET

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Le responsable du CDR Sud  
Le commandant de gendarmerie de Vivonne  
Les Rapides du Poitou  
VITALIS  
SAMU de la Vienne  
Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports  
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne  
Direction Déchets - Secteur Sud  
CODIS  
Monsieur LOIC ROBERT (Eaux de Vienne)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07